

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de Val des Vignes et Coteaux-du-Blanzacais  
En agglomération**

**Circulation alternée**

**Route départementale D5  
entre le Centre Routier Départemental de Blanzac  
et le Giratoire du "Crédit Agricole"  
du PR 15+0235 au PR 15+0687**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023\_01340\_T**

le Maire de Val des Vignes,  
le Maire de Coteaux-du-Blanzacais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande du **Comité des Fêtes de Coteaux du Blanzacais** Mairie de Coteaux du Blanzacais 2, Route de Villebois-Lavalette 16250 COTEAUX-DU-BLANZACAIS, en date du 12/04/2023

Considérant que pour l'exécution d'une course de caisses à savon et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D5 "route de Barbezieux" entre le Centre Routier Départemental de Blanzac et le Giratoire du "Crédit Agricole" du PR 15+0235 au PR 15+0687, le 18/05/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

Le Jeudi 18 MAI 2023, de 06 H 00 à 20 H 00, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale D5 "route de Barbezieux" entre le Centre Routier Départemental de Blanzac et le Giratoire du "Crédit Agricole" du PR 15+0235 au PR 15+0687.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du Comité des Fêtes de Coteaux du Blanzacais (Mr RIVIERE 06 66 60 11 46).

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Val des Vignes et Coteaux-du-Blanzacais, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,  
les Maires des communes de Val des Vignes et Coteaux-du-Blanzacais,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coteaux-du-Blanzacais, le  
*25 Avril 2023*  
le Maire de Coteaux-du-Blanzacais



Fait à Val des Vignes, le 26 AVR. 2023

le Maire de Val des Vignes

